



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 173-2024-CU14

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

### CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2027 - ATELIER INCLUSIF "WINNICOTT"

L'an deux mille vingt quatre, le 13 novembre à 20h04, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- Mme GRELLIER Isabelle par M. CLÉMENT François

#### MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241113-4578-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2024

Publication le : 14 novembre 2024

Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté du Ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny,

**Vu** le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé du ministère de la Culture,

**Vu** le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val-d'Oise,

**Vu** la délibération n°130-2020-CU01 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020, relative à la convention cadre de partenariat entre la commune de Taverny et le Théâtre du Cristal et la convention entre l'Institut Médico-professionnel (IMPRO) Les Sources, le Théâtre du Cristal et la commune,

**Considérant** que la Région Île-de-France apporte son soutien au Théâtre du Cristal dans le cadre de « l'aide à l'effectivité des droits culturels pour les personnes en situation de handicap » ;

**Considérant** que le Département du Val d'Oise favorise l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap, notamment, par le biais de l'élaboration d'un schéma départemental des personnes handicapées sur la période 2023-2028, qui comporte un axe de travail sur la vie quotidienne et la vie sociale des personnes handicapées et en particulier une action portant sur le développement de l'offre culturelle accessible ;

**Considérant** que ce volet culturel du schéma départemental des personnes handicapées est mis en œuvre en partenariat avec le Théâtre du Cristal – Pôle Art et Handicap, dont l'objectif principal est la mise en réseau des acteurs des milieux culturels et médico-social ;

**Considérant** que l'IME pro Les Sources à la volonté de mettre en œuvre un projet artistique au profit de ses usagers ;

**Considérant** que le conservatoire Jacqueline-Robin est classé à rayonnement départemental depuis le 27 mai 2024 ;

**Considérant** que ce nouveau classement renforce la position du conservatoire Jacqueline-Robin comme centre de ressources pour l'enseignement artistique spécialisé dans le Val-d'Oise, et singulièrement sur le territoire de l'agglomération du Val Parisis ;

**Considérant** que la commune de Taverny a la volonté de favoriser l'accès de tous aux pratiques artistiques en réduisant les inégalités et en favorisant l'inclusion sociales grâce à des actions de sensibilisation et d'élargissement des publics ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 5 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de partenariat « Atelier inclusif Winnicott » entre l'Institut médico-professionnel Les Sources, le Théâtre du Cristal et la commune de Taverny, telle qu'annexée, est approuvée, pour la période 2024/2027.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**